





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1788 Arrêté Temporaire 6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

PROLONGATION AT_2024_0836 - TRAVAUX DE VOIRIE LIÉS AU BNG - RUE AUVRAY - RUE BRIGANTINE - AVENUE CESSART - PLACE NAPOLÉON - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - COLAS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la Société COLAS en date du 6 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 7 MAI AU 30 AOÛT 2024

ARTICLE 1er - PHASE 4, PHASE 5, PHASE 6

PHASE 4: La circulation sera rétrécie sur les voies définitives dans les deux sens.

Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier, le temps des travaux.

PHASE 5 : Basculement de la circulation de part et d'autre du terre-plein central dans les deux sens.

PHASE 6 : Basculement de la circulation côté bâtiments dans les deux sens.

Rappel: La circulation, rue Dunant sera inversée et un cédez le passage sera mis en place.

La rue Auvray pourra être mise en double sens, en fonction de l'avancement du chantier.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours)

ARTICLE 2 - AVENUE DE CESSART, PLACE NAPOLEON ET PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le stationnement sera interdit le long des travaux, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit devant l'Hôtel du Cercle (place de la République).

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie place Napoléon, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

Publié le 07/05/2024



ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet $\underline{www.telerecours.fr}$.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint, Gilbert Lepoittevin